

- (a) Tous plans formulés devraient être basés sur la supposition qu'il y aura des bénéficiaires éventuels pendant plusieurs années à venir;
- (b) Tout emploi des fonds pour fins de secours devrait être limité à la catégorie de cas pour lesquels il n'y a alors aucune aide disponible provenant de l'Etat, et en particulier aux cas spécialement méritoires; 5
- (c) Si l'institution de bourses dans les écoles et les universités est entreprise pour des enfants spécialement doués d'ex-membres des forces qui sont décédés, ces bourses ne devraient pas être nécessairement réservées aux classes supérieures. 10

Rapports au
ministre.

11. Le trente et unième jour de mars de chaque année, un rapport doit être fait au Ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile par le Conseil central d'administration, et par les conseils provinciaux d'administration, et par tous autres corps ou organisations auxquels des parts ont été attribuées, exposant l'œuvre accomplie pendant les douze mois précédents, les sommes dépensées et le solde en caisse. 15 20